



**L'Ordre des sages-femmes du Québec (OSFQ) salue l'adoption du nouveau  
*Règlement sur les médicaments qu'une sage-femme peut prescrire ou administrer***

**Montréal, le 13 janvier 2021** – À compter du 1<sup>er</sup> mars prochain, les sages-femmes du Québec pourront prescrire et administrer davantage de médicaments. L'Ordre des sages-femmes du Québec salue ainsi le [Règlement sur les médicaments qu'une sage-femme peut prescrire ou administrer](#) que vient d'adopter l'Assemblée nationale après cinq années de consultation auprès de divers organismes du domaine de la santé.

« Nous tenons à souligner l'importante contribution de nos partenaires qui ont permis cette modification réglementaire soient, l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux, le Collège des médecins du Québec et l'Ordre des pharmaciens du Québec, a souligné Julie Pelletier, présidente de l'Ordre des sages-femmes du Québec. Nous remercions aussi les sages-femmes, les pharmaciens et les médecins qui ont participé au projet d'actualisation du règlement depuis 2015. La pratique de l'obstétrique est en constante évolution et l'adoption de ce règlement permettra aux sages-femmes de mettre davantage à profit leurs compétences professionnelles, de bonifier les services à la population et de contribuer à désengorger le système de santé ».

Actrices clés dans le domaine de la périnatalité, les sages-femmes réclament depuis longtemps ce changement réglementaire afin de prescrire ou d'administrer des médicaments avec plus de flexibilité. Le nouveau règlement favorisera l'optimisation de la pratique sage-femme en accord avec les besoins de la population et les plus récentes recommandations liées à la profession. Il contribuera également à optimiser la collaboration interprofessionnelle entre les sages-femmes, les médecins et les pharmaciens. L'OSFQ offre dès maintenant à ses membres une formation obligatoire pour faciliter l'intégration de ces nouvelles responsabilités professionnelles dans leur pratique.

Parmi les médicaments que peuvent dorénavant prescrire ou administrer les sages-femmes, mentionnons certains antibiotiques pour le traitement des infections urinaires, des ITSS ou de la mastite, la contraception en postnatale ainsi que les vaccins pertinents à la périnatalité. Le règlement ainsi que la liste complète sont accessibles dans [la Gazette officielle du 6 janvier 2021](#).

**À propos de l'Ordre des sages-femmes du Québec**

Fondé en 1999 après l'entrée en vigueur de la Loi sur les sages-femmes du Québec, l'Ordre des sages-femmes du Québec a pour mission d'assurer la protection du public en voyant à l'encadrement, au développement professionnel et au respect des obligations déontologiques et réglementaires des sages-femmes au Québec. Il compte plus de 250 membres qui offrent un suivi de maternité sécuritaire et complet, sans frais pour les femmes détenant une carte de la Régie de l'assurance-maladie du Québec. Seules les membres de l'OSFQ peuvent porter le titre de sage-femme et poser les actes qui sont définis par la loi. Suivez-nous sur Facebook : <https://www.facebook.com/ordresfq> Site web : [www.osfq.org](http://www.osfq.org)